

Procès-verbal du Conseil général

N° 11 - 39^e législature, 2024-2028

Date et heure : 10 février 2026 à 20h

Lieu : Aula du collège des Corneilles

Présidence : M. Michel Sansonnens (PS), président

Ordre du jour :

1. Salutations et appel nominal ;
2. Correspondance ;
3. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 ;
4. Réponses du Conseil communal ;
5. Demande de crédit d'engagement de 690'600 fr. destiné à financer l'aménagement d'une structure d'accueil parascolaire à la rue de la Fin 14 ;
6. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
7. Modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois ;
8. Informations du Conseil communal ;
9. Divers et réponses aux questions écrites.

1. Salutations et appel nominal

M. Michel Sansonnens (PS), président : « Mesdames et Messieurs bonsoir. J'ai le plaisir d'ouvrir le premier Conseil général de cette année 2026. Je vous souhaite à toutes et tous, à vos familles et vos amis une parfaite et excellente année 2026. Nous sommes cette année dans l'année chinoise du cheval. Je vous inciterai à galoper avec modération pendant ces séances de façon à ce que le débat reste agréable. J'ai le plaisir de saluer la presse, de saluer le public et je passe la parole au secrétaire pour l'appel. »

L'appel fait constater la présence des 36 membres suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Amez-Droz Philippe (PLR) | 20. Mettille Michael (PS) |
| 2. Arias José (Vert-e-s) | 21. Monnier Damien (Vert-e-s) |
| 3. Billant Michel (PLR) | 22. Murray-Méthot Marie-Pier (PLR) |
| 4. Bongard Yves (Vert-e-s) – suppléant | 23. Nicole Dylan (PS) |
| 5. Bornand Alexandre (Vert-e-s) | 24. Paz Monica (PS) |
| 6. Ducommun Jean-Patrick (PLR) | 25. Plata Salazar Sonia (PVL) |
| 7. Duvoisin Odile (PS) | 26. Porret-Weissbrodt Nicole (PLR) |
| 8. Farinon Yann (PLR) | 27. Robyr Michel (PLR) |
| 9. Foresti Luigi (PLR) – suppléant | 28. Rochat Lionel (Vert-e-s) |
| 10. Fornachon Brigitte (PS) | 29. Rodriguez Cavaleri Silvia (Vert-e-s) |
| 11. Garcia Ylana (PS) | 30. Rüegger Gustavo (PS) |
| 12. Gilis Lysiane (PLR) – suppléante | 31. Sansonnens Michel (PS) |
| 13. Haggenjos Laure (Vert-e-s) | 32. Soltermann Celia (PLR) |
| 14. Hosner Jürg (PLR) | 33. Tigani Antonio (PVL) |
| 15. Huelin Bertrand (PLR) | 34. Vouga Jocelyn (PLR) |
| 16. Jeanneret Michel (PLR) | 35. Zesiger Thierry (Vert-e-s) |
| 17. Landino Debora (PLR) | 36. Zumsteg Philippe (PLR) |
| 18. Matile Etienne (PLR) | |
| 19. Meister Yves-Alain (PLR) | |

Excusé-e-s :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Brunko Pascal (PS) | 6. Hauert Stéphane (PLR) |
| 2. Cavaleri Vincent (Vert-e-s) | 7. Jucker Quentin (PLR) |
| 3. Doehler Lorjen (Vert-e-s) | 8. Schwendimann Marc (PS) |
| 4. Enggist Carmen (PS) | |
| 5. Favre Jean-Philippe (PS) | |

Absent-e-s :

1. ---

Siège vacant : ---

En conséquence, la majorité absolue est de 19 et la majorité des 2/3 de 24.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Straubhaar Anneline (PS), présidente
- Rochat Olivier (Vert-e-s), vice-président
- Collioud Sarah (PS), secrétaire
- Haenseler Christian (PLR), secrétaire-adjoint
- Félix Olivier (PLR), membre

PLR : *parti libéral-radical*
PS : *parti socialiste*

Vert-e-s : *Les Vert-e-s de Cortaillod*
PVL : *parti vert'libéral*

2. Correspondance

Néant.

3. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Réponses du Conseil communal

Néant.

5. Demande de crédit d'engagement de 690'600 fr. destiné à financer l'aménagement d'une structure d'accueil parascolaire à la rue de la Fin 14

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Jürg Hosner (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission a examiné une demande de crédit de 690'600 fr. destiné à financer l'aménagement d'une structure d'accueil parascolaire à la rue de la Fin 14.

Une question écrite déposée par un collègue concernant la vérification des salaires appliqués pour l'ingénierie et l'architecture a reçu réponse. Les statuts SIA ont été appliqués et les salaires se situent au niveau optimal de la courbe. Une seconde vérification a confirmé que les honoraires se situent entre 15 % et 20 % du tarif horaire, environ 20 % correspondant à des montants effectivement affectés.

Plusieurs questions ont été posées concernant le chauffage, l'isolation du bâtiment réalisée l'année précédente, les chemins de sécurité avec trois issues prévues, ainsi que l'utilisation multi-sociétés du bâtiment. Les réponses apportées ont été jugées satisfaisantes.

Il est relevé que le projet a été élaboré durant les mois de novembre et décembre 2025, sur la base de projets similaires déjà actualisés. La Commission a accepté à l'unanimité. »

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, une séance commune des commissions financière, des infrastructures et de l'énergie ainsi que de l'accueil parascolaire s'est tenue le 20 janvier 2026 en présence des bureaux d'architecture « Gassmann » de Berne et « Atelier en mutation » de Neuchâtel.

Le projet a été présenté en détail puis les points suivants ont été abordés en Commission financière :

- Concernant le choix des architectes, M. Axel Gassmann a déjà travaillé sur le bâtiment pour sa rénovation. Sa connaissance du projet permet de gagner du temps. Pour gagner sur la disponibilité et les coûts de déplacement, il a été proposé de travailler en collaboration avec un bureau de Neuchâtel.
- Concernant le budget global, il a été détaillé lors de la présentation du projet. Il est dans la limite haute de ce qui avait été projeté lors de l'acquisition de la surface. La nécessité d'avoir un délai très court pèse sur les prix selon le Conseil communal. Il est toutefois demandé à contenir les coûts en faisant particulièrement attention aux prix des matériaux et aux frais d'architectes.

La location à des associations uniquement sera possible, mais il reste à voir à l'usage comment cela se passe avec le nettoyage ou la complexité pour le personnel du parascolaire. Par exemple, le Kallo pourrait s'y réunir. Il n'y a pas de revenus significatifs à attendre par cette voie, c'est aussi le rôle de la Commune d'aider les associations à fonctionner.

Les investissements du patrimoine financier ne sont pas amortis directement. On peut toutefois estimer que la charge financière associée sera en grande partie couverte par le montant de la location de la surface.

- Concernant la gestion de la nouvelle structure, les choix des aménagements se font par consultation du Service technique, du Conseil communal et du futur locataire dans la mesure du possible.

Ayant reçu toutes les réponses aux questions posées, le crédit est accepté à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Brigitte Fornachon (PS) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux et généraux, le parti socialiste accepte sans aucune réticence ce crédit d'aménagement pour le local du parascolaire de la rue de la Fin.

Ce projet a été rapidement mené avec de nombreuses contraintes pour être en adéquation avec le SPAJ. Il sera fonctionnel en août 2026 et c'est un réel tour de force. Nous vous en remercions. De surcroît, nous nous réjouissons que certains vestiges de la Poste demeurent, étant inclus à cet aménagement. C'est un beau clin d'œil à nos anciens buralistes postaux. Nous sommes heureux de soutenir ce crédit qui contribuera au bien-être de ses futurs usagers. »

Mme Marie-Pier Murray-Méthot (PLR) : « Les PLR de Cortaillod voteront en faveur de ce budget pour la mise en place du parascolaire, car il incarne exactement les valeurs qui nous définissent : la responsabilité, la confiance et l'importance de soutenir concrètement celles et ceux qui font vivre notre société au quotidien.

Ce projet accompagne les familles actives, celles qui travaillent, s'engagent, entreprennent sans devoir choisir entre vie professionnelle et bien-être familial. Pour les enfants, ce sera un espace de vie sécuritaire, stable et bienveillant, pensé pour leur épanouissement et pour s'amuser entre copains et copines. C'est agir selon une vision pragmatique et tournée vers l'humain.

Le parascolaire est une infrastructure essentielle, un outil moderne qui répond directement aux besoins réels de la population. C'est aussi réjouissant que les calculs préliminaires de la SPAJ de ce projet prévoient plus de places que les 50 identifiées initialement, ce qui offre de la marge pour le futur.

Aussi, bien que l'évaluation du prix du réaménagement proposée lors de la votation pour l'achat des locaux de la Poste soit plus élevée, il est évident que le coût total de ce parascolaire et le temps de sa mise en place seront inférieurs à ce que cela aurait été pour un nouveau bâtiment. Nous remercions donc le Conseil communal qui a déployé beaucoup d'efforts rapidement pour mettre en place l'ensemble de ce projet.

Soutenir ce budget, c'est soutenir la cohésion, la vie économique et la vie sociale de la Commune. C'est affirmer que notre Commune croit en ses familles, en ses enfants et en l'avenir que nous construisons ensemble. »

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ça y est ! Nous allons voter le crédit pour l'aménagement intérieur de cette nouvelle structure. Toutes les énergies sont tournées vers ce projet tant attendu afin que notre Commune puisse enfin répondre aux besoins des familles. Cette nouvelle structure permettra de faire de la place afin d'accueillir les plus de petits dans les structures existantes.

Nous savons que d'autres structures ont été visitées et que tout est entrepris pour concevoir un espace accueillant, pratique et modulable, dans les normes actuelles. La conception d'un espace ouvert à d'autres groupes de personnes est réjouissante et ajoute de la durabilité à ce lieu.

Le crédit que l'on vote est un investissement qui va directement pour de nombreux habitants de notre Commune. Nous nous en réjouissons. Les Verts et Verts libéraux se réjouissent de l'aménagement des lieux et nous sommes convaincus qu'il passera comme une lettre à la Poste. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit d'engagement de 690'600 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'aménagement d'une structure d'accueil parascolaire à la rue de la Fin 14.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte d'investissements du patrimoine financier n°70400.09 du chapitre 963014 « PPE – rue de la Fin14 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

6. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les exercices 2025, 2026 et 2027

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la fiduciaire Deuber & Beuret a été l'organe de révision pour la Commune de Cortaillod depuis de nombreuses années. Chacun ayant choisi de poursuivre sa route de son côté, une nouvelle fiduciaire doit être nommée. Une offre a été demandée à plusieurs fiduciaires. Les trois offres reçues présentent des prix similaires. Les fiduciaires devant être agréées pour pouvoir réviser des comptes communaux, la fiduciaire Beuret, qui a son siège à Cortaillod, travaillera en partenariat avec une autre fiduciaire déjà agréée.

Le choix de désigner la fiduciaire T. Beuret SA comme organe de révision est accepté à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

M. Yves-Alain Meister (PLR) : « Monsieur le président, chers collègues, personnellement je ne pourrai pas soutenir la proposition de recourir à la fiduciaire T. Beuret SA pour la révision des comptes 2025 à 2027 et ceci pour les raisons suivantes :

- Pour les marchés publics, le législateur impose qu'un tournus soit fait aussi pour des marchés de minime importance comme les marchés de gré à gré.
- La fiduciaire Deuber & Beuret a déjà officié ces dernières années pour le contrôle des comptes de la Commune. Bien que séparée de Deuber, je ne considère pas pour autant que T. Beuret SA soit un nouveau prestataire au sens de la législation.
- Pour rappel Deuber & Beuret n'avait fait aucun commentaire sur les dépassements budgétaires sur les comptes d'investissements 2023. Pour être tout à fait honnête, cette société s'est rattrapée sur l'exercice 2024 en faisant une remarque sur ce genre de dépassements en proposant au Conseil de faire des demandes de crédits supplémentaires.

Cependant, je ne peux guère faire confiance à un organe de révision qui n'a rien dit en 2023 pour des dépassements d'investissement importants, raison pour laquelle je m'opposerai à la proposition de prendre T. Beuret SA pour les trois prochaines années pour la révision des comptes. D'avoir son siège social dans la Commune n'est pas pour moi un critère, il existe d'autres fiduciaires agréées qui seraient disponibles pour ce mandat. En vous remerciant de votre attention. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire T. Beuret SA, sise à Cortaillod, pour la révision des comptes communaux des exercices 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : La révision des comptes doit être réalisée en application des modalités prévue par la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) et la directive aux organes de révision des comptes communaux éditée par le Département des finances et de la santé, le 20 janvier 2016.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 27 voix contre 5.

7. **Modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois**

Au nom de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, M. Michel Jeanneret (PLR) : « Monsieur le président, chers collègues lors de sa réunion du 14 janvier dernier, la Commission s'est penchée sur ce sujet à l'ordre du jour et au final, sans grand débat, a accepté la modification par l'ensemble des personnes présentes. Merci. »

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : La modification de l'article 2 du règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois adoptée par le Conseil intercommunal dudit syndicat, le 25 octobre 2025, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

8. **Informations du Conseil communal**

Mme Anneline Straubhaar (CC) : « Monsieur le président, une information pour vous dire que le référendum visant l'arrêté accordant un crédit d'engagement de 1'180'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens du Plan spécial « Les Breguettes – Les Ruffières » a abouti. Il a recueilli plus que les 377 signatures valables nécessaires. La votation populaire aura lieu dimanche 14 juin en même temps que les votations fédérales, afin d'éviter un envoi supplémentaire de matériel de vote.

Le Conseil communal tient ici à rappeler aux membres des commissions, quelles qu'elles soient, qu'ils sont tenus au secret de fonction, selon l'article 5.21 du règlement communal. Lors des commissions, il se peut que des points confidentiels soient abordés dans des projets en cours de réalisation. Il n'est en aucun cas autorisé d'utiliser les informations discutées à des fins personnelles ou de tiers. Il n'est pas non plus autorisé de se prévaloir d'une commission pour obtenir un accès particulier en dehors du travail de ladite commission ou un avantage quelconque. D'autre part, de tels agissements peuvent mettre en péril des projets importants de la Commune.

Inutile de vous préciser que si nous prenons la parole ce soir, c'est que cela a bien failli se produire.

Nous vous demandons de respecter notre travail en gardant pour vous ce qui doit l'être. Merci. »

Mme Sarah Collioud (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, ça commence à devenir une habitude, mais je souhaite que la Commission financière reste après la séance du Conseil général. Merci beaucoup. »

9. **Divers et réponses aux questions écrites**

Néant.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général lève la séance à 20h25.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Michel Sansonnens

Etienne Matile

L'auteur du procès-verbal

L'administrateur :

Jean-Marc Paroz